

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE du 11 décembre 2015

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 11 décembre 2015 à 18h00, en session ordinaire.

**Étaient présents :**

M. Tagot, Mme Perron (Boismorand), Mme Coutant, M. Marquet, M. Pichery (point 7 à 45) (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal (point 1 à 20), Mme Constantin, M. Fagart, M. Laurent (absent point 17), Mme Quaix, M. Ravoyard, Mme Pedro, M. Tuisat, M. Hidas (Gien), Mme Loskoff (point 2 à 45) (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (point 7 à 45), Mme Fleury (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre).

**Étaient absents et ayant donné pouvoir :**

Mme Henry à Mme Coutant, Mme Cadier à Mme Quaix, M. Cornée à M. Laurent, Mme De Metz à M Tuisat, Mme E Silva à Mme Constantin, Mme Flandry à M. Cammal, Mme Pereira à M Fagart, M. Prieur à M Chaborel et Mme Robbio à Mme Leroy et M. Cammal à M. Bouleau.

**Étaient absents excusés :**

M. Greuin, M. Tindillère, M. Boucher et Mme Meunier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Mme FLEURY est désignée secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour : Acquisition de l'assiette foncière nécessaire à l'implantation d'un cinéma sur la commune de Gien. A l'unanimité les membres du Conseil approuvent ce point supplémentaire.

**1 - Approbation des tarifs pour la saison culturelle 2016 - Rapporteur : Mme Quaix**

Dans le cadre de la saison culturelle 2016, il est proposé une augmentation de la tarification comme suit :

	2012	2013	2014	2015	Proposition TARIF 2016 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Tarif plein (pour les adultes)	8,70 €	9,00 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €
Tarif groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif plein »)	6,50 €	6,50 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €
Tarif réduit (pour les enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, et spectacles de courte durée 30 mn environ)	3,90 €	4,00 €	4,00 €	4,50 €	4,60 €
Tarif spécial (pour les spectacles dont le coût est supérieur à 8 000 €)	11,30 €	11,50 €	11,50 €	12,00 €	12,50 €
Tarif spécial groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif spécial »)	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,50 €	9,00 €
Tarif solidaire (selon les critères définis en commission)				2,00 €	2,00 €
Gratuité de 10 billets par spectacle délivrés à l'association partenaire					

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs pour la saison culturelle 2016 définis ci-dessus.

## 2 - Approbation des vacances pour le service culturel – Rapporteur Mme Quaix

Afin de mener à bien ce programme culturel, le volume annuel des heures de vacances sera de 650 heures pour l'année 2016. Ces agents seront rétribués sur la base horaire de l'indice brut 343 majoré 324, correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (échelle 3), avec versement d'une indemnité de congés payés.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d'emplois vacataires dans les conditions sus mentionnées, pour un volume horaire annuel de 650 heures correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces vacataires.

## 3 - Approbation de la modification du tableau des effectifs – Rapporteur M. Cammal

		Création	Suppression	Commentaire
Filière administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ME CLASSE	2		Intégration 2 agents suite transfert compétences OT
	ATTACHE PRINCIPAL		-1	Départ en retraite du responsable de la culture et recrutement d'un attaché
	ATTACHE	2		Réussite au concours et évolution du poste + recrutement responsable service culture
Filière technique	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE		-1	Réussite au concours d'attaché et évolution du poste

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 4 - Approbation du renouvellement de la mise à disposition des instructrices du service urbanisme à la Communauté de Communes du Canton de Briare – Rapporteur M. Cammal

La mise à disposition du service d'instruction du droit des sols à la Communauté de Communes du Canton de Briare pour une durée de six mois s'achève le 31 décembre 2015. Par conséquent, il est demandé de reconduire cette collaboration pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016) dans des conditions similaires.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une partie de service à la Communauté de Communes du Canton de Briare par la Communauté des Communes Giennesoises.

## 5 - Exercice du droit à la formation des élus de la Communauté des Communes Giennesoises – Rapporteur M. Cammal

Le Conseil de Communauté doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Les actions de formation pourront notamment concerner les thèmes d'intérêts intercommunaux suivants : économie, agriculture et emploi, ressources humaines, finances et marchés publics, voirie, aménagement de l'espace, urbanisme, système d'information géographique (S.I.G.), culture, tourisme et communication, sports, affaires sociales, bâtiment, sécurité, eau et assainissement, environnement, énergie et développement durable.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 6 000,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2016, dans la limite de deux formations par élu.

**6 - Proposition d'attribution de véhicules de fonctions pour l'année 2016 – Rapporteur M. Cammal**

Conformément aux dispositions de l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, au regard des contraintes particulières liées aux postes de direction mutualisés, l'attribution, pour l'année 2016, de véhicules de fonctions à la Directrice générale des services, au Directeur des services techniques de l'aménagement et du développement du territoire, à la Directrice générale adjointe des services à la population et à la Directrice générale adjointe de l'optimisation des ressources,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les arrêtés attributifs individuels et tous les documents relatifs à cette délibération.

**7 - Vote du budget principal 2016 – Rapporteur M. Pichery**

**I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à 19 806 519 €.

		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
70	Ventes produits, prestations services	3 288 134,00	
73	Impôts et taxes	13 033 000,00	
74	Dotations et participations	3 406 698,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	78 687,00	
011	Charges à caractère général		2 674 705,00
012	Charges de personnel		7 040 203,00
65	Autres charges de gestion		5 248 655,00
014	Atténuation de produits		2 964 358,00
66	Charges financières		643 174,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		445 422,00
023	Virement à la section d'investissement		790 002,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 806 519,00</b>	<b>19 806 519,00</b>

**II - Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 2 376 624 €.

		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00	
13	Subventions d'investissement	86 200,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	805 000,00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	445 422,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	790 002,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		692 937,00
20	Immobilisations incorporelles		100 000,00
204	Subventions d'équipement versées		230 000,00
21	Immobilisations corporelles		75 000,00
23	Immobilisations en cours		1 200 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		78 687,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>2 376 624,00</b>	<b>2 376 624,00</b>

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, deux abstentions : Madame Gaboret et Monsieur Pougny

- **ADOpte** le budget primitif 2016 du budget principal.

8 - Vote du budget assainissement collectif 2016 – Rapporteur M. Pichery

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 1 809 886 €

		RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	1 750 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	59 886,00 €	
011	Charges à caractère général		729 725,00 €
012	Charges de personnel		394 740,00 €
014	Atténuation de produits		45 000,00 €
65	Autres charges de gestion		7 000,00 €
66	Charges financières		27 300,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		552 095,00 €
023	Virement à la section d'investissement		54 026,00 €
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		<b>1 809 886,00 €</b>	<b>1 809 886,00 €</b>

II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 974 886 €.

		RECETTES	DEPENSES
16	Emprunts	368 765,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	552 095,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	54 026,00 €	
16	Emprunts		146 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		69 000,00 €
23	Immobilisations en cours		700 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		59 886,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>974 886,00 €</b>	<b>974 886,00 €</b>

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **ADOpte** le budget primitif 2016 du budget assainissement collectif.

9 - Vote du budget assainissement individuel 2016 – Rapporteur M. Pichery

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 29 854 €.

		RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	29 854,00	
011	Charges à caractère général		23 401,00
012	Charges de personnel		3 000,00
65	Autres charges de gestion courante		500,00
67	Charges exceptionnelles		2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		953,00
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		<b>29 854,00</b>	<b>29 854,00</b>

II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 953 €

		RECETTES	DEPENSES
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	953,00	
20	Immobilisations incorporelles		953,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>953,00</b>	<b>953,00</b>

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **ADOpte** le budget primitif 2016 du budget assainissement individuel

10 - Vote du budget annexe des zones d'activité 2016 – Rapporteur M. Pichery

I- Budget annexe – Zone d'activité de Coullons

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 005,00 €	
	011	Charges à caractère général		10 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante		5,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 005,00 €</b>	<b>10 005,00 €</b>
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	10 005,00 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		10 005,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>10 005,00 €</b>	<b>10 005,00 €</b>

II- Budget annexe – Zone d'activité de Gien

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	109 010,00	
	011	Charges à caractère général		109 000,00
	65	Autres charges de gestion courante		10,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>109 010,00</b>	<b>109 010,00</b>
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	109 010,00	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		109 010,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>109 010,00</b>	<b>109 010,00</b>

III- Budget annexe – Zone d'activité de Poilly Lez Gien

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 005,00	
	011	Charges à caractère général		13 000,00
	65	Autres charges de gestion courante		5,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 005,00</b>	<b>13 005,00</b>
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	13 005,00	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		13 005,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>13 005,00</b>	<b>13 005,00</b>

IV- Budget annexe – Zone d'activité de Saint Gondon

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	75	Autres produits de gestion courante	2 584,00 €	
	011	Charges à caractère général		2 574,00 €
	65	Autres charges de gestion courante		10,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 584,00 €</b>	<b>2 584,00 €</b>

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **ADOPTE** le budget primitif 2016 du budget annexe de la Zone d'activité de Coullons
  - **ADOPTE** le budget primitif 2016 du budget annexe de la Zone d'activité de Poilly Lez Gien
  - **ADOPTE** le budget primitif 2016 du budget annexe de la Zone d'activité de Gien
  - **ADOPTE** le budget primitif 2016 du budget annexe de la Zone d'activité de Saint Gondon.

11 - Approbation de la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2016 – Rapporteur M. Pichery

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir le taux à 19,76 % pour l'année 2016.

La Communauté des Communes Giennoises a institué une période de lissage pour le taux de CFE relatif la Commune de Boismorand dans les conditions suivantes :

- Pour 2015 : 16,76 %
- Pour 2016 : 18,26 %
- Pour 2017 : 19,76 %

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **MAINTIEN** le taux de cotisation foncière des entreprises 2016 à 19,76 %.
  - **VOTE** un taux de cotisation foncière des entreprises 2016 sur la Commune de Boismorand de 18,26 %.

12 - **Approbation de la fixation des taux de la taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2016 – Rapporteur M. Pichery**

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2016.

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- MAINTIENT le taux de taxe d'habitation à 6,48 % pour l'année 2016,
  - MAINTIENT le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,60 % pour l'année 2016.

13 - **Approbation de la révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le budget assainissement collectif – Rapporteur M. Pichery**

Lors de la commission assainissement du 16 novembre 2015, il a été décidé de prendre en considération des évolutions concernant les travaux de la STEP de Poilly-lez-Gien, de Les Choux et d'intégrer la STEP de Boismorand, il convient de modifier les AP/CP selon les modalités reportées ci-après:

N° AP/CP	INTITULE DE L'OPERATION	AP	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
1	STEP POILLY LEZ GIEN	AP/CP Initial	1 200 000 €	300 000 €	400 000 €		250 000 €	250 000 €				
		AP/CP Révisé	1 350 000 €	300 000 €	400 000 €		250 000 €	250 000 €		150 000 €		
2	STEP LES CHOUX et BOISMORAND	AP/CP Initial	500 000 €		50 000 €	450 000 €						
		AP/CP Révisé	2 000 000 €				100 000 €	400 000 €			500 000 €	1 000 000 €

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- REVISE les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
  - AUTORISE les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 systématiquement.

14 - **Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le budget principal – Rapporteur M. Pichery**

Lors de l'Assemblée Plénière du 6 novembre 2015, il a été présenté une proposition relative aux opérations de cadre de vie (Cœur de Ville et cœurs de village) à hauteur de 8 573 800 € :

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Total
Cadre de Vie (Cœur de Ville et Cœurs de Village)	789 800	2 450 000	2 681 000	1 941 400	711 600	8 573 800

Afin de prendre en considération l'évolution des choix de la Communauté des Communes Giennoises, il convient de créer une AP/CP pour l'opération du Cœur de Ville de Gien.

N° AP/CP	OPERATION	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
20	Cadre de Vie Cœur de Ville de Gien	5 500 000 €	200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 300 000 €

Il convient également de décider que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront systématiquement d'une année sur l'autre.

Il convient de solder les AP/CP concernant les opérations suivantes :

- n° 5 : Tennis couvert
- n° 7 : Salle de sports de Saint Martin Sur Ocre
- n° 8 : Salle de sports de Nevoy
- n° 10 : Salle de sports de Saint Gondon
- n° 12 : Salle de sports de Les Choux
- n° 13 : Crèche
- n° 15 : Cœur de Ville de Gien
- n° 16 : Cœur de Village de Les Choux

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- VALIDE la création de l'autorisation de programme relative à l'opération « Cadre de Vie- Cœur de Ville de Gien » et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
  - AUTORISE les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 systématiquement,
  - SOLDE les AP/CP relatives aux opérations désignées ci-dessus.

**15 - Budget principal – Décision modificative n° 4 – prise en compte des ajustements du chapitre 012 – année 2015 – Rapporteur M. Pichery**

Suite aux différents transferts de personnel au 1<sup>er</sup> juillet 2015, il convient d'ajuster le chapitre 012 et de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
D	012	Charge de personnel	134 114,00 €
D	011	Charge à caractère général	-85 657,00 €
C	70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	48 457,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 ci-dessus relative au budget principal.

**16 - Budget assainissement individuel – Décision modificative n° 3 – année 2015 - Rapporteur M. Pichery**

Suite à une anomalie constatée dans Hélios, il est nécessaire de régulariser la reprise de l'excédent d'investissement du budget de l'assainissement individuel qui est erronée.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget assainissement individuel.

**17 - Approbation de l'attribution des subventions 2016 – Rapporteur M. Pichery**

La commission économie agriculture et emploi et de la commission finances ont émis les propositions suivantes :

- ADEL : .....22 000 €
- CCI : .....20 617 €
- Couveuse d'entreprises (PES 45) : .....12 000 €
- Forum de l'orientation 2016 organisé par le MEPAG : .....1 500 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions désignées ci-dessus.

**18 - Approbation de la charte de partenariat pour la définition d'une politique de recouvrement – Rapporteur M. Pichery**

Afin d'améliorer l'efficacité du recouvrement des produits locaux et adapter les diligences aux enjeux des différentes créances et aux perspectives de recouvrement, la charte de partenariat entre la direction générale des finances publiques (Trésorerie de Gien) et la Communauté des Communes Giennoises.

La charte fixe les grandes lignes de partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la charte de partenariat.

**19 - Approbation des tarifs des prestations des services techniques – Rapporteur M. Pichery**

Le service technique est amené à faire des interventions pour des remises en état des chaussées et divers.

Ces travaux exécutés par le personnel des services techniques de la CDCG avec le matériel du parc « véhicules et engins » concernent toutes les interventions pour le compte : des concessionnaires (EDF, GDF, Lyonnaise des eaux, etc...), des particuliers, des entreprises privées, d'autres collectivités (communes environnantes, Ville de Gien...), de tiers ayant occasionné un sinistre.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** les tarifs d'intervention des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (en annexe)

**20 - Désignation des membres du jury de concours pour maîtrise d'œuvre du Cœur de Ville de Gien et détermination du montant de la prime pour les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours - Rapporteur : M. Bouleau**

Il s'agit d'un scrutin de liste à bulletin secret. La proposition de prendre la liste constitutive de la Commission d'appel d'offres est validée.

Après avoir procédé au dépouillement, la liste suivante est élue avec 38 voix et 1 nul :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre LAURENT	Alain CHABOREL
Philippe TAGOT	Michel HENRY
Jean-Pierre POUGNY	Didier BONGIBAULT
Francis CAMMAL	Marie-Christine MEUNIER
Jean-François DARMOIS	Agnès COUTANT

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **PREND ACTE** de la désignation des membres du jury relatifs au collège des élus.  
- **FIXE** le montant de la prime à 7000 € TTC pour les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

**21 - Approbation des demandes de subventions auprès des partenaires et services de l'Etat pour 2016**  
**- Rapporteur M. Bouleau**

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté des Communes Giennes propose des activités pluridisciplinaires telles que : une aide éducative, des activités sportives, culturelles et manuelles, des soirées d'informations et de débats ...

Ces actions font appel à des partenaires financiers (Etat, Conseil régional, Conseil départemental, Caisse d'allocations familiales,...).

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **SOLLICITE** les subventions auprès des différents organismes et partenaires de ces actions,  
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ces projets.

**22 - Approbation de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation au sein de la CDCG en partenariat avec l'Education nationale - Rapporteur M. Bouleau**

La mise en place de cette mesure de responsabilisation au sein de la collectivité, en étroite collaboration avec les équipes éducatives et sous la responsabilité du chef d'établissement, permettra au jeune collégien de mener une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** le partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre la Communauté des Communes Giennes et l'Education nationale,  
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions pour l'ensemble des personnes concernées.

**23 - Approbation de la convention de mise en œuvre des mesures de réparation pénale indirecte - Rapporteur M. Bouleau**

Un partenariat avec l'Unité éducative en milieu ouvert (UEMO) de Montargis est mis en place depuis 2010. Les missions et tâches réalisées lors de ces accueils sont définies en fonction du parcours individuel (scolaire, professionnel, personnel...) du jeune et des faits qui lui sont reprochés.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** la reconduction du partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre la Communauté des Communes Giennes et l'UEMO de Montargis,  
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions pour l'ensemble des personnes concernées.

**24 - Approbation de la convention relative à l'organisation de sessions d'ateliers de remobilisation en partenariat avec l'Education nationale et l'association G-Fai - Rapporteur M. Bouleau**

L'atelier relais s'adresse à des collégiens qui sont en voie de marginalisation vis à vis de l'institution scolaire et des règles sociales. Ces difficultés se manifestent soit par une attitude d'agressivité difficilement compatible avec la vie collective, soit par un retrait du système marqué par le recours à un fort absentéisme.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** la convention « atelier de remobilisation sur le Giennois » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre la Communauté des Communes Giennes, l'Education nationale et l'association G-Fai dans le cadre du CISPD,  
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions pour l'ensemble des personnes concernées.



**25 - Approbation du contrat enfance-jeunesse avec la Caisse des allocations familiales – Rapporteur M. Bouleau**

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financement passé entre la Caisse des allocations familiales (CAF) et la Communauté des Communes Gienneses afin de développer et optimiser l'offre d'accueils des enfants jusqu'à 17 ans et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

Sont inscrites au contrat les actions suivantes :

- Création d'un ALSH extra-scolaire à Boismorand,
- Augmentation de l'activité de l'accueil parent enfant l'Envolée,
- Création d'un poste de coordination petite enfance,
- Création d'un poste de coordination jeunesse,
- Multi accueil « Haut comme trois pommes » - maintien des actions financées dans le contrat précédent qui était signé avec la Commune de Coullons.

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le Contrat enfance jeunesse global sur le territoire de la Communauté des Communes pour les compétences relevant de la Communauté des Communes Gienneses et tout document afférent.

**26 - Approbation de la convention avec le Conseil départemental du Loiret relative à l'accueil d'enfants requérant une attention particulière au multi accueil « Les petits princes » - Rapporteur M. Bouleau**

Dans le cadre de ses actions de prévention des difficultés médico-psycho-sociales précoces pour l'enfant, le Conseil départemental du Loiret propose au multi accueil « Les petits princes » de Gien de réserver une place pour l'accueil d'enfants issus de familles domiciliées sur le territoire de la Communauté des Communes Gienneses et rencontrant des difficultés sur le plan éducatif et social.

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Conseil départemental du Loiret et relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein du multi accueil « Les petits princes »,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent

**27 - Approbation de la convention avec l'association Familles rurales de Coullons relative au multi accueil « Haut comme trois pommes » et proposition d'attribution d'une subvention 2016 – Rapporteur M. Bouleau**

Il convient d'une part, de formaliser les relations entre l'association Familles rurales de Coullons qui est gestionnaire du multi accueil « Haut comme trois pommes » et la Communauté des Communes Gienneses et d'autre part, de lui permettre de fonctionner en lui attribuant une subvention.

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**APPROUVE** les termes de la convention relative au multi accueil « Haut comme trois pommes » à signer avec l'association Familles rurales de Coullons,  
**ATTRIBUE** une subvention de 22 000 euros à l'association Familles rurales de Coullons pour l'exercice 2016,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Familles rurales de Coullons et tout document y afférent.

**28 - Approbation du volume horaire des vacances 2016 pour le CISPD – Rapporteur M. Bouleau**

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, le service à la population propose des activités pluridisciplinaires telles que : une aide éducative, des activités sportives et culturelles, une sensibilisation à la sécurité routière, des sorties pédagogiques...

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**APPROUVE** le recrutement d'emplois vacataires dans les conditions sus mentionnées, pour un volume horaire annuel de 1 150 heures correspondant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces vacataires.

29 - **Approbation des recrutements de saisonniers pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les vacances d'hiver 2016 – Rapporteur M. Bouleau**

Il est proposé au Conseil de Communauté de créer des emplois de non-titulaires saisonniers sur les missions décrites ci-après :

- Animation : 7 agents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou en qualité d'animateurs vacataires en fonction de leur qualification
- Restauration : 1 emploi d'adjoint technique 2ème classe
- Entretien ménager : 1 emploi d'adjoint technique 2ème classe

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CRÉE** les emplois précités,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats d'embauche correspondants.

30 - **Approbation de la modification de la convention avec la Caisse des dépôts et consignations concernant l'étude préalable au protocole de l'Agence national de rénovation urbaine (ANRU) – Rapporteur M. Bouleau**

La convention de cofinancement concernant les missions d'ingénierie du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain) pour le protocole de préfiguration et préalablement validé en Conseil Communautaire du 9 octobre 2015 s'est vu modifiée le 2 novembre 2015 par le comité régional d'engagement de la Caisse des dépôts et consignations.

La CDC demande à la Communauté des Communes Gienneses d'approuver cette nouvelle convention dont l'objet et le montant de la subvention reste identique à la première.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de financement, l'annexe financière et l'appel à paiement de l'étude de définition et de faisabilité du projet de rénovation urbaine du quartier des Montoires à Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

31 - **Approbation de la tarification des repas dans le cadre des stages sportifs » - Rapporteur M. Bouleau**

Stages Sportifs 6/17 ans	Tarif à compter du 18 décembre 2015
1 semaine / petites vacances	3.10 € par jour

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le tarif restauration mise en place dans le cadre des animations sportives intercommunales à compter du 18 décembre 2015, tels que définis ci-dessus.

32 - **Approbation de la convention pour la formation BNSSA au stade nautique à Gien – Rapporteur M. Bouleau**

La formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) est une formation qualifiante qui participe à l'intégration professionnelle pour ses détenteurs. Afin de proposer au stade nautique à Gien, il convient de déterminer les modalités d'organisation entre les partenaires telles que mentionnées dans la convention.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme et la Communauté des Communes Gienneses,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

33 - **Approbation de la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises entre la Communauté des Communes Gienneses et la CCI du Loiret – Rapporteur M. Laurent**

Sur le territoire du Gienneses, la pépinière d'entreprise a pris la forme en 2013 d'une occupation d'un local d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> implantée au Centre d'affaire gienneses et règlementé par une convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises. Cette convention prend fin au 31 décembre 2015, elle est renouvelée avec quelques modifications dont sa localisation et sa durée, à savoir : au sein d'un bâtiment de la Communauté des Communes Gienneses situé 49 avenue de Chantemerle pour une durée d'un an.

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises sur le site de la CDCG à Chantemerle.
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**34 - Approbation du règlement intérieur d'une partie du site de la CDCG, 49 avenue de Chantemerle à Gien – Rapporteur M. Laurent**

Afin de pouvoir garantir une bonne utilisation du bâtiment, un règlement intérieur dont l'objet est de fixer les règles d'utilisation du site est instauré.

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation d'une partie du site de la Communauté des Communes Giennoises, 49 avenue de Chantemerle à Gien,
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**35 - Approbation de la convention de désignation de maître d'ouvrage unique et de gestion d'entretien ultérieur – Bassin de rétention de la ZAC de la Bosserie Nord et de la RD940**

Pour être en conformité avec la loi sur l'eau, il convient de créer une extension du bassin de rétention d'eau sur la ZAC de la Bosserie-Nord. La volonté affichée est de réaliser conjointement ce bassin avec le Conseil départemental du Loiret.

A cet effet, une convention de désignation de maître d'ouvrage unique et de gestion et d'entretien ultérieur relative à l'aménagement à réaliser sur le bassin de régulation des eaux pluviales au droit de la ZA de la Bosserie et de la RD 940 a été établie.

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** cette convention,
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**36 - Approbation des conventions avec l'association « Office de tourisme de Gien » - Rapporteur M. Laurent**

En 2015, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Office de tourisme de Gien ». Les objectifs que l'association se propose de tenir font l'objet d'une convention d'objectifs conclue entre la Communauté des Communes Giennoises et l'association.

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée,
  - **ELIT** 5 membres représentant la Communauté des Communes Giennoises, dans l'ordre suivant : 1-Monsieur Laurent, 2-Madame Quaix, 3-Madame Fleury, 4-Monsieur Pougny, 5-Monsieur Ravoyard.
  - **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle,
  - **APPROUVE** les termes de la convention financière annuelle et le versement d'une subvention de 139 400€ en 2016.
  - **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du personnel de l'Office de tourisme de Gien pluriannuelle,
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

**37 - Détermination des jours d'ouverture dominicale 2016 – Rapporteur M. Laurent**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de dimanches ouverts ne pourra excéder 12 par an. La liste devra être arrêtée avant le 31 décembre 2015 et devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. La liste suivante a été validée prenant en compte les demandes reçues de la part de divers commerçants : le 10 janvier, 14 février, 27 mars, 29 mai, 26 juin, 24 juillet, 21 août, 4 septembre, 27 novembre et les 4, 11 et 18 décembre 2016.

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le choix de cette liste.
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**38 - Approbation de la modification de l'avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté des Communes Giennoises pour sa prorogation – Rapporteur M. Tagot**

Le Conseil communautaire du 9 octobre 2015 a prorogé la convention d'OPAH pour une durée d'un an du 11 février 2016 au 10 février 2017 selon les termes d'un avenant.

En raison de l'ajout d'une aide propre du Conseil départemental du Loiret d'un montant de 4 000 € pour sa participation au suivi-animation des OPAH à compter de la 4<sup>e</sup> année, il convient de modifier les tableaux de financements prévisionnels de l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH de la CDCG comme annexé.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

**39 - Demande de subvention DETR 2016 : Opération cadre de vie, cœur de ville de Gien et cœur de village de Boismorand – Rapporteur M. Tagot**

Dans le cadre de sa compétence en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » la Communauté des Communes Giennoises souhaite procéder à l'aménagement du cœur de Ville de Gien et du cœur de Village de Boismorand.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016 pour les 2 opérations de cadre de vie : Cœur de Ville de Gien et Cœur de Village de Boismorand.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

**40 - Approbation des tarifs « assainissement non collectif » 2016 – Rapporteur M. Chaborel**

Considérant l'évaluation annuelle des charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil d'ajuster les tarifs de l'ensemble des redevances sur une base de 3% d'augmentation l'an.

REDEVANCE	PRIX 2015 en € H.T.	PRIX 2016 en € H.T. (base de 3% d'augmentation) à compter du 01/01/16
Redevance pour le contrôle initial	91,67 €	94,42 €
Redevance pour le contrôle périodique	91,67 €	94,42 €
Astreinte financière	91,67 €	94,42 €
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans	20,60 €	21,22 €
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans	77,25 €	79,57 €
Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée	244,11 €	251,43 €
Redevance pour contrôle de conformité	122,57 €	126,25 €
Redevance pour contrevisite	40,17 €	41,38 €
Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif	103,00 €	106,09 €
Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres (par tranche de 10mètres linéaires)	2,06 €	2,12 €
Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres (par tranche de 1000 litres)	14,42 €	14,85 €
Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm	41,20 €	42,44 €
Redevance pour l'intervention annulée	41,20 €	42,44 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux montants des redevances définis dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**41 - Approbation de l'avenant n° 2 au lot n° 6 « cloisons » du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gien – Rapporteur M. Darmois**

Afin d'améliorer l'aspect pratique et technique de la maison de santé pluridisciplinaire, la Communauté des communes giennoises a décidé, d'apporter des modifications aux lots n° 6 « cloisons » :

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au lot n° 6 « cloisons » de santé pluridisciplinaire à Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

42 - **Prescription de principe d'élaboration du PLUi – Rapporteur M. Henry**

La Communauté des Communes Giennesoises s'est dotée de la compétence « Elaboration, modification, révision et suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » au titre des compétences obligatoires au mois de juin 2015.

Le travail de la commission urbanisme/SIG a démontré la nécessité de lancer l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire avant le 31 décembre 2015. Il s'agit notamment d'éviter la caducité des Plans d'occupation des sols (POS) des communes de Saint Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon qui interviendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2016 si la Communauté des Communes Giennesoises ne prenait pas l'engagement de lancer l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme par délibération.

Il est exposé :

- que l'intérêt d'élaborer un PLUi s'impose dans un souci de solidarité et de cohérence en termes d'aménagement du territoire, suite au transfert de compétences décidé par l'ensemble des communes,
- que les objectifs poursuivis seront définis précisément dans une délibération ultérieure et complémentaire à la présente délibération,
- qu'il y a lieu de mettre en élaboration le PLUi sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, en substitution des documents existants,
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme,
- que ces modalités de concertation seront définies dans une délibération ultérieure et complémentaire à la présente délibération,
- qu'après avoir organisé la conférence des maires le 27 novembre 2015, la CDCG a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes Giennesoises et les communes membres,

*Sur avis favorable de la conférence des maires du 27 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRESCRIT** l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.
- **SOUMET** à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de la procédure selon les modalités qui seront définies dans une délibération ultérieure et complémentaire à la présente délibération.
- **DECIDE** que les personnes publiques associées ou intéressées, Présidents du syndicat du Pays du Giennois et des EPCI concernés et maires des communes voisines ou leurs représentants, seront consultés suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (articles L. 123-8, L. 123-9 et R. 123-17 notamment).
- **DONNE** autorisation au Président ou son représentant pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUi ;
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme qu'une compensation financière soit allouée à la Communauté des Communes Giennesoises pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 2031 fonction 020-63).

Conformément à l'article L. 123- 6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Pays du Giennois compétent pour l'élaboration du SCoT englobant la Communauté Des Communes Giennesoises.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**43 - Approbation des modalités de collaboration entre la Communauté et les Communes pour l'élaboration du PLUi – Rapporteur M. Henry**

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Communauté des Communes Giennoises doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modalités de la collaboration entre la Communauté des Communes Giennoises et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées dans la charte.

**44 - Mise en œuvre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par la CDCG au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : substitution de la Communauté des Communes Giennoises aux Communes membres au sein du SIVLO, du SICALA et du SBA – Rapporteur M. Chauvette**

Les Communes membres ont doté la Communauté des Communes Giennoises de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il convient donc de substituer la Communauté aux Communes concernées dans les différents syndicats.

Compte tenu des statuts, la Communauté des Communes Giennoises.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SE SUBSTITUE** aux Communes de Boismorand, Gien, Langesse et Nevoy au sein du SIVLO pour les cours d'eau du Solin, du Puiseaux et du Vernisson à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **SE SUBSTITUE** aux Communes de Gien, Nevoy, Poilly lez Gien, Saint Brisson sur Loire, Saint Gondon et Saint martin sur Ocre au sein du SICALA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **SE SUBSTITUE** à la Commune de Coullons au sein du SBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection de ses représentants au sein de ses syndicats à main levée
- **ELIT** deux personnes pour représenter la Communauté des Communes Giennoises au SIVLO : Messieurs Rigal et Tindillère.
- **ELIT** six personnes comme délégués titulaires : Messieurs Ravoyard, Chauvette, Laurent, Prieur, Hidas et Chaborel ainsi que six personnes comme délégués suppléants de la Communauté des Communes Giennoises au SICALA : Mesdames Fleury et Flandry et Messieurs Darmois, Pougny, Henry et Fagart.
- **ELIT** deux personnes comme délégués titulaires : Messieurs Marquet et Boucher ainsi que deux personnes comme délégués suppléants de la Communauté des Communes Giennoises au SBA : Messieurs Tindillère et Ravoyard.

**45 - Acquisition de l'assiette foncière nécessaire à l'implantation d'un cinéma sur la commune de Gien - Rapporteur M PICHERY - Point remis sur table**

Dans le cadre du projet de redynamisation et de réhabilitation du centre-ville de Gien, la Communauté des Communes Giennoises souhaite accompagner la construction d'un complexe de cinéma sur le parking dit du « Petit Champ » à proximité de la Place de la Victoire.

L'intérêt général de ce projet étant établi, le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

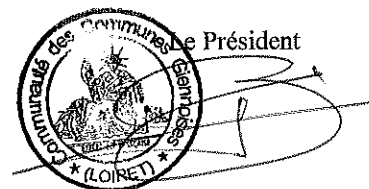
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition auprès de la Ville de Gien :
  - du parking dit du « Petit Champ » à l'issue de son déclassement par la Ville de Gien,
  - des parcelles CR98, CR99 et CR 102 (ancien IME et ancienne salle du Lavoir).
- **RETIENT** le prix moyen unique d'acquisition appliqué aux transactions relatives aux emprises foncières des bâtiments sportifs ayant fait l'objet de la délibération du 29 février 2008 de 16 € TTC/m<sup>2</sup>, soit un montant estimé à 53 616,00 € TTC (montant qui pourra être ajusté après arpentage). Les frais d'actes authentiques seront à la charge de la Communauté des Communes Giennoises.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette transaction.

Le Président informe des quatre décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil.

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
11/12/2015	45	<i>Etablissement d'une convention d'occupation précaire entre la Communauté des Communes Giennoises et la Sarl LAMBDA pour l'utilisation d'un bureau du bâtiment situé 49 avenue de Chantemerle 45500 Gien du 1er janvier au 31 décembre 2016</i>
11/12/2015	46	<i>Etablissement d'une convention d'occupation précaire entre la Communauté des Communes Giennoises et Loire&amp;Orléans éco, Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour l'utilisation d'une partie du bâtiment situé 49 avenue de Chantemerle 45500 Gien du 1er janvier au 31 décembre 2016</i>
11/12/2015	47	<i>Gratuité du troisième mois du bail commercial à l'Eurl CORDEIRO, ZAC de la Bosserie Nord à Gien, soit du 1er au 31 octobre 2015.</i>
11/12/2015	48	<i>Le 01/12/2015 lancement de la consultation pour la candidature pour le Concours de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville de Gien</i>

Monsieur le Président souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 20h30.



Christian BOULEAU

Certifié affiché le : 17 DEC. 2015